

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'Etat le :

10 JUL. 2023

Publié le :

10 JUL. 2023

Le Maire, Pierre BARROS



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230707-ARRT23129-AR
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL AU BÉNÉFICE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire de FOSSES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 ;

Vu les articles 34 à 101.2 du Code civil ;

Vu l'Instruction Générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 ;

Considérant la demande formulée par les intéressés sollicitant la célébration de leur mariage par Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS;

ARRETE N° 23/129

Article 1 — Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'officier d'état civil, pour célébrer le mariage de Monsieur Meddy JÉHU et Madame Gwénaèle JUDITH le 25 août 2023.

Article 2 — La signature par Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «Conseiller Municipal, Officier de l'état civil par délégation du Maire »

Article 3 — Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Article 4 — La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis :

- Á Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Á Monsieur le Procureur de la République

Fait à Fosses, le 7 juillet 2023

Le Maire,
Pierre BARROS

